

14 - Démarche sur la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau - Signature d'une convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Depuis plusieurs années, la mise en œuvre des solutions de relevé à distance des compteurs d'eau (en mode radio ou en télérelevé par réseau) suscite un intérêt croissant des collectivités organisatrices des services publics de distribution d'eau. Progressivement, l'intérêt d'une action conjointe des collectivités dans ce domaine est apparu au sein de la FNCCR.

En pratique, les principaux freins au déploiement de ces technologies et les interrogations majeures des adhérents de la FNCCR portent sur :

- le risque avéré d'obsolescence relativement rapide (quelques années) des équipements mis en œuvre, de non évolutivité ou d'incompatibilité avec des équipements installés ultérieurement (en cas de changement de technologie, de fournisseur d'équipements, d'opérateur du service de l'eau ou du système de relevé à distance) ;

- la propriété des principaux protocoles utilisés par leurs fournisseurs : ils ne peuvent actuellement être opérés que sous licence (accordée par le fournisseur concerné), voire uniquement par le fournisseur s'il refuse d'accorder de telles licences ;

- selon les solutions de télérelevé, la faible voire l'absence de maîtrise des données issues du télérelevé par la collectivité.

La seule issue à cette situation consiste à construire de nouvelles solutions de relevé à distance **ouvertes et interopérables**.

Divers travaux ont déjà été engagés en ce sens à l'échelle européenne avec la norme *EN13757 Systèmes de communication et de télérelevé de compteurs (version 2013)*, puis à l'échelle française au sein de l'AFNOR avec la publication récente d'un «*guide d'application*» de cette norme *pour le télérelevé des compteurs d'eau et de gaz* (en pratique surtout le gaz dans cette première version). Néanmoins, l'objectif d'interopérabilité est encore loin d'être atteint pour l'eau, faute de consensus pour limiter significativement le nombre de modes/sous-modes utilisables à l'échelle européenne ou même nationale.

C'est pourquoi plusieurs collectivités membres ont sollicité la Fédération pour s'investir, à leur côté, dans ce processus de normalisation au niveau français et peser sur la production de solutions réellement interopérables, les collectivités ont en effet une légitimité naturelle en tant qu'autorités organisatrices des services d'eau pour inciter les autres acteurs à accepter de telles solutions.

L'engagement de la FNCCR porte notamment sur la prise en charge de l'animation du groupe de travail de l'AFNOR qui doit élaborer la rédaction du guide d'application (seconde version intégrant l'eau). Cette intervention correspond à un investissement technique fort ; en effet, pour ne pas rester au stade des principes généraux et faire avancer le groupe de travail pour lever les obstacles à un consensus entre tous les acteurs, il est indispensable de disposer d'une réelle expertise (notamment sur les solutions techniques actuellement disponibles) afin de proposer de nouvelles solutions techniques opérationnelles. A cet effet, il est nécessaire de s'appuyer sur l'expertise d'un bureau d'études techniques spécialisé dans les protocoles radios utilisés pour le télérelevé (conception, adaptation, évaluation,...) et ayant déjà une bonne connaissance des problématiques de comptage dans les services de distribution d'eau et de gaz.

Cette prestation n'étant pas prise en charge par le fonctionnement courant de la FNCCR, une contribution des collectivités volontaires est nécessaire.

Près de 40 collectivités (ou régies) membres de la Fédération ont manifesté leur intérêt pour participer à ce projet de normalisation et d'élaboration de spécifications techniques dans le domaine du relevé à distance des compteurs d'eau. La contribution de ces collectivités comprendra deux aspects :

- Le versement à la FNCCR d'une subvention, dans des conditions définies par une convention.
- La participation, pour les collectivités qui le souhaitent :
 - a) au comité de pilotage mis en place par la FNCCR ;
 - b) éventuellement, au groupe de travail de l'AFNOR (dans la limite des disponibilités) ;
 - c) au suivi des travaux : lecture des documents intermédiaires pouvant donner lieu à des commentaires et propositions transmis à la FNCCR et aux autres collectivités participantes.

En ce qui concerne la subvention, la FNCCR suggère un montant correspondant à 0,01 € par habitant (valeur TTC, la FNCCR étant non assujettie à la TVA), avec un plafond de 20 000 €. Certaines collectivités ont accepté un niveau d'engagement supérieur au montant proposé.

Compte tenu du déroulement de l'action, la subvention se décompose en deux parts :

a) la première part fixe (70 % du montant total soit 852 € TTC) sera versée à la FNCCR dès la signature de la convention ; elle correspond au financement des dépenses qui sont, de façon certaine, à la charge de la FNCCR en plus de ses charges de fonctionnement normal :

- sommes dues au groupement EOLANE/ITEMS International au titre des prestations mentionnées ci-dessus, qui couvrent l'accompagnement des travaux du groupe de l'AFNOR déjà prévus pour le premier semestre 2014 ;
- sommes dues à l'AFNOR au titre de la participation au même groupe de travail.

Le total de ces sommes représente un montant proche de 65 000 € TTC à la charge de la FNCCR.

b) la deuxième part est conditionnelle et plafonnée à 30 % du montant total (soit 365 € TTC). Elle concerne le financement de la poursuite de l'assistance apportée par le groupement EOLANE/ITEMS, selon l'évolution des discussions dans le cadre du groupe de travail de l'AFNOR au cours du premier semestre de 2014.

Le comité de pilotage de l'action ainsi que les collectivités associées disposeront de tous les éléments, à la fois techniques et financiers, permettant une connaissance précise des travaux en cours sur le relevé à distance des compteurs d'eau et de leurs résultats. L'objectif global est de contribuer à renforcer la pertinence de la participation des collectivités et de la FNCCR à ces travaux de normalisation.

Une convention spécifique est souscrite entre la Ville de Besançon et la FNCCR, précisant les modalités d'intervention de la FNCCR et le niveau de contribution total et maximum de la Ville de Besançon : **1 217 €**. Cette somme sera prélevée sur la ligne 67.6743.36100 du budget annexe de l'eau.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire à :

- autoriser le versement d'une subvention maximale de 1 217 € à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,
- signer la convention relative à la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement,
- signer tout document à intervenir sur ce dossier.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LIME n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.